

[...]

**33.216/II/PF**  
RC/FY

**Objet** : plainte contre le « Dienst huisvesting-sociale leningen »

Monsieur le Gouverneur,

En sa séance du 12 juillet 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), a examiné une plainte d'un habitant francophone de Linkebeek en raison du fait que le « Dienst huisvesting-sociale leningen » de la Province du Brabant flamand lui a adressé un document établi en néerlandais.

L'appartenance linguistique du plaignant était connue de ce service.

\*  
\*       \*

Le plaignant avait déjà introduit des plaintes semblables concernant des documents se rapportant aux années 1997 et 1999, pour lesquelles la CPCL s'était prononcée dans ses avis 30.106/A du 4 mars 1999 et 32.473 du 8 février 2001.

La CPCL avait estimé que de tels documents constituent un rapport entre un service public et un particulier et qu'en application de l'article 25, § 1<sup>er</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), auquel renvoie l'article 39 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, les services locaux des communes périphériques emploient dans leurs rapports avec un particulier la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le néerlandais ou le français.

Suite aux avis précités de la CPCL, l'appartenance linguistique du plaignant était connue avec certitude du « Dienst huisvesting-sociale leningen » de l'administration provinciale du Brabant flamand.

Dès lors le document en cause devait lui être envoyé en français.

La CPCL confirme en conséquence ses avis précédents et estime que la plainte est recevable et fondée.

Elle signale que le document qui sera envoyé en français par la suite par le « Dienst huisvesting-sociale leningen », devra être considéré comme un exemplaire original.

Copie du présent avis est notifiée à Monsieur A. Duquesne, Ministre de l'Intérieur, au Gouverneur adjoint de la province du Brabant flamand ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération très distinguée.

**Le Président,**

[...]